

## Jurisprudence Mutualiste

Lorsqu'une société de secours mutuels augmente son tarif et que le changement affecte non seulement les membres futurs, mais aussi les anciens, ceux-ci sont ils lésés dans leurs droits et peuvent-ils s'adresser aux tribunaux pour empêcher le nouveau tarif de s'appliquer à eux ? Telle est en résumé, la base de l'action prise par un certain nombre de membres du Royal Arcanum contre leur société.

Le premier janvier 1905, cette société mettait en vigueur un nouveau tarif s'appliquant à tous ses membres, parce que le Conseil Suprême de l'ordre prévoyait que l'institution ne pourrait pas continuer longtemps à faire face à ses obligations si elle n'adoptait pas un tarif de contributions proportionnées aux avantages offerts.

Immédiatement, un groupe d'anciens membres s'objectèrent et commencèrent une agitation, mais voyant qu'ils n'avaient pas le succès qu'ils attendaient ils portèrent leur cause devant le tribunal pensant que celui-ci leur serait favorable. Il en a été autrement.

Voici quelques-uns des considérants du tribunal du Massachusetts, tels que reproduits dans la *Tribune* de Woonsocket :

“ D'après les faits reconnus de part et d'autre, il est évident qu'une grande corporation, administrant et contrôlant d'importants intérêts financiers pour des centaines de milles familles, conduisait les affaires sur de mauvais principes. Et s'il n'y avait pas eu de changement, la ruine financière en aurait été le résultat.

“ Quant au principe et à la question d'autorité, nous sommes d'opinion qu'il n'y a rien dans ce contrat pour empêcher la corporation d'amender ses règlements d'une manière raisonnable, afin d'accomplir le but pour lequel elle a été organisée, même si le changement a pour effet d'augmenter les déboursés que doivent faire les porteurs de certificats. Des changements semblables impliquent nécessairement quelque dureté pour certains membres individuels, mais la corporation, en vertu de la loi, a le devoir d'accomplir ce qui doit être pour le plus grand bien du plus grand nombre.

“ Les membres qui se plaignent de la conduite de la corporation sont ceux qui ont eu le bénéfice de l'assurance pour eux-mêmes et leurs familles, pendant un grand nombre d'années en payant beaucoup moins que leur assurance a coûté à la corporation. Ils ont

eu la bonne fortune de survivre, et conséquemment leur contrat ne leur a pas rapporté d'argent, mais pendant tout ce temps-là ils avaient une sécurité garantie contre le risque de la mort. Si maintenant on leur demande de payer pour leur assurance future pas plus que celle-ci ne coûte à la corporation, ils ne devraient pas croire qu'on les traite injustement.”

Ce jugement d'une sagesse indiscutable va certainement faire rentrer les mutins dans l'ordre. Espérons qu'il aura aussi pour effet généralement, de faire comprendre aux mutualistes que le premier devoir d'une association est de rendre sa situation financière aussi stable que possible et que pour cela les sociétaires doivent savoir faire les sacrifices nécessaires, sacrifices qui d'ailleurs sont beaucoup plus légers que ne le montre parfois l'imagination surexcitée. Ce jugement nous fait encore bien comprendre quels sont les principes qui régissent la société en question et toutes les institutions similaires. Les membres des mutualités ont double qualité. Ils sont à la fois assureurs et assurés. Comme assureurs ils doivent fournir à la caisse sociale les ressources dont celle-ci a ou aura besoin pour remplir ses obligations vis-à-vis des assurés. C'est ce qu'affirme en d'autres termes le jugement précité et c'est d'accord avec la justice.

## Excellents Conseils

Voici ce que je conseille : Aux jeunes filles, je dis : tâchez de savoir si ces jeunes gens qui vous courtisent sont membres d'une association de secours mutuels et d'assurance catholiques et de langue française. Si oui, ayez confiance, ces messieurs sont des prévoyants et ne vous laisseront pas souffrir. Aux jeunes gens, je dis : tâchez de savoir si les jeunes filles sont porteuses d'un livret de banque d'épargne, et combien de fois par mois elles vont faire ajouter à leur crédit. Lorsque vous aurez vu ce qui en est, et que vous aurez constaté que les jeunes filles sont des fidèles dépositaires à la banque d'épargne, soyez assurés que vous trouverez une compagne, qui entrera en ménage avec un troussau bien garni, et que vous ne serez pas obligé de meubler votre petite demeure avec des obligations de paiements hebdomadaires qui rendront votre vie malheureuse.

Abbé J. B. PARENT.

Après sa mère, l'homme n'a que deux amis : un livre et un chien.